



PERMIS UNIQUE AVIS

Décision relative à une demande de permis unique
(Articles D29-21 à D29-24 du livre 1er du Code de l'environnement)

Le Collège communal d'OHEY informe la population qu'un permis unique **a été octroyé** par le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué en date du **1^{er} septembre 2026** à la SRL « **RENNER ENERGIES BELGIUM VX** » sise à la **Arnould Nobelstraat 42/3 à 3000 Louvain**,

Pour un établissement sis **Borsu SN à 5340 Gesves – parcelles cadastrées Gesves, 1ère division, Section D, N° 3B - 18C - 52E - 89C - 99F - 100B et Ohey, 1ère division, Section E, N° 136 B**,

Et ayant pour objet **la construction et l'exploitation de 4 éoliennes (3 à Gesves et 1 à Ohey) d'une puissance totale maximale de 24 MW, d'une cabine électrique, l'aménagement de chemins d'accès et d'aires de montage ainsi que la pose de câbles électriques, en extension au parc existant, sur les territoires des communes de Gesves et d'Ohey.**

La décision peut être consultée à l'Administration communale d'Ohey – Service environnement – Place Roi Baudouin, 80 à 5350 OHEY - uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le mardi jusque 20h00 (085/82.44.74 – bernard.hanquet@ohey.be).

Conformément aux modalités définies à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cette décision. L'adresse à laquelle le recours doit être introduit, sous peine d'irrecevabilité, est la suivante :

*Monsieur Renaud BAIWIR
Directeur Général
SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Avenue Prince de Liège, 15 5100 NAMUR (Jambes)*

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans le délai de 20 jours à dater du **7 septembre 2026** (premier jour de l'affichage de la décision). Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire annexe XI de l'AGw du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521 du Service Public de Wallonie.

Toute personne peut avoir accès au dossier au Service environnement de la commune conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A OHEY, le 3 septembre 2026

Le Bourgmestre
Christophe GILON